



**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 20*

*Pouvoirs : 07*

*Excusé : 00*

*Absent : 02*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 27*

SEANCE DU 22 JUILLET 2024

Date de convocation : 15 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles - M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. QUENET Xavier donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel - Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre

Excusé :

Absent : M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien

**7. OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES – DECLARATION 2024 SUR EFFECTIFS 2023**

Monsieur le maire précise qu'en application des articles L351-1 et suivants du code général de la fonction publique, tout employeur public qui compte au moins 20 agents en équivalent temps plein doit répondre aux obligations de l'article L.5212-2 du Code du Travail.

En application de ces dispositions, tout employeur doit recruter des personnes handicapées dans la proportion minimale de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

Il est précisé qu'au 31 Décembre 2023, la commune compte 85,77 agents en équivalent temps plein (soit 91 agents) dont 9 agents reconnus travailleurs handicapés.

<u>Agents titulaires reconnus travailleurs handicapés</u>	<b>8</b>
<u>dont</u> :	
- agents reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH	7
- Agents accidentés du travail titulaire d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10%	1
<u>Agents non titulaires reconnus travailleurs handicapés dont</u> :	<b>1</b>
- agents reconnus travailleurs handicapés par la CDAPH	1

Les effectifs de la commune étant constitués de 9, 89 % d'agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, la commune n'est redevable d'aucune contribution auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP).

Il est précisé que cette information a été présentée le 04/07/2024 au Comité Social Territorial.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**PREND ACTE.**

De la déclaration d'emploi de travailleurs handicapés 2024 sur les effectifs 2023.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**